

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire

Du 03/03/2025

Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE,.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2025 .

Direction générale

1. Désignation du référent déontologue des élus communautaires

Direction des finances, de la comptabilité et des achats

2. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 - Budget Principal et Annexes
3. Compte de gestion 2024 Budget Principal de la Communauté de communes
4. Compte de gestion 2024 Budget annexe« service d'aide à domicile»
5. Compte de gestion 2024 Budget annexe« Office du tourisme»
6. Compte de gestion 2024 Budget annexe« Autorisation du droit des sols»
7. Compte de gestion 2024 Budget annexe« Résidence autonomie Jean Guenier »
8. Compte de gestion 2024 Budget annexe« Assainissement collectif»
9. Compte de gestion 2024 Budget annexe du Service Public d' Assainissement Non Collectif« SPANC »
10. Compte de gestion 2024 Budget annexe« Parc du Roumois»
11. Compte de gestion 2024 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger»

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr

12. Compte de gestion 2024 Budget annexe« Zone d'activités Quillebeuf»
13. Compte administratif 2024 Budget principal
14. Compte administratif2024 Budget annexe« Service d' aide à domicile»
15. Compte administratif2024 Budget annexe « Office du tourisme»
16. Compte administratif 2024 Budget annexe « Autorisation du droit des sols »
17. Compte administratif 2024 Budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »
18. Compte administratif 2024 Budget annexe « Assainissement collectif»
19. Compte administratif 2024 Budget annexe du Service Public d' Assainissement Non Collectif« SPANC »
20. Compte administratif2024 Budget annexe« Parc du Roumois»
21. Compte administratif 2024 Budget annexe « ZA Thuit Anger»
22. Compte adminish·atif2024 Budget annexe« ZA Quillebeuf»
23. Affectation des résultats 2024 Budget principal
24. Affectation des résultats 2024 Budget annexe« service d' aide à domicile»
25. Affectation des résultats 2024 Budget annexe « Office du tourisme»
26. Affectation des résultats 2024 Budget annexe« Autorisation du droit des sols»
27. Affectation des résultats 2024 Budget annexe« Résidence autonomie Jean Guenier »
28. Affectation des résultats 2024 Budget annexe« Assainissement collectif»
29. Affectation des résultats 2024 Budget annexe du Service Public d' Assainissement Non Collectif« SPANC »
30. Affectation des résultats 2024 Budget annexe « Parc du Roumois
31. Affectation des résultats 2024 Budget annexe « Zone artisanale Thuit Anger»
32. Affectation des résultats 2024 Budget annexe« Zone d'activités Quillebeuf»
33. Fiscalité directe locale - Vote des taux de fiscalité
34. Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2025
35. Fixation des taux sur la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) 2025
36. Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes
37. Etat annuel des indemnités brutes de toutes natures des élus - Prise d'acte
38. Budget primitif2025 Budget principal
39. Budget primitif2025 Budget annexe« service d'aide à domicile»
40. Budget primitif2025 Budget annexe« Office du tourisme»
41. Budget primitif2025 Budget annexe« Autorisation du droit des sols»
42. Budget primitif2025 Budget annexe« Résidence autonomie Jean Guenier »
43. Budget primitif 2025 Budget annexe « Assainissement collectif»
44. Budget primitif2025 Budget annexe du Service Public d' Assainissement Non Collectif« SPANC »
45. Budget primitif2025 Budget annexe« Parc du Roumois»
46. Budget primitif2025 Budget annexe« Zone artisanale Thuit Anger»
47. Budget primitif2025 Budget annexe« Zone d'activités Quillebeuf»

Direction de l'innovation, de la transformation et du numérique

48. Approbation du Plan Alimentaire Territorial

Direction du développement économique

49. Cession d'un ensemble immobilier à Fouqueville au bénéfice de la commune d' Amfreville-Saint-Amand

Direction de la proximité

50. Augmentation du tarif de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)
51. Revalorisation du tarif pour les bénéficiaires du SAAD (Service d' Aide et d' Accompagnement à Domicile) en financement personnel ou en dépassement d'heures au 1er février 2025
52. Signature d'un avenant au CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)

Direction petite enfance, enfance, jeunesse

53. Remboursement des repas 2025 pour la commune de Bourg Achard
54. Remboursement des repas 2025 pour la commune de Bosroumois
55. Remboursement des fluides 2025
56. Adoption des tarifs pour les séjours enfance-jeunesse été 2025

Direction des ressources humaines

57. Création d'emplois permanents

Liste des décisions prises par délégation

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
56 présents, 08 pouvoirs et 04 absents/excusés.*

Mme Françoise PRUNIER est désignée secrétaire de séance.

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03/02/2025.
Ce dernier est adopté par 64 voix.*

Direction générale

Délibération N° CC/DG/22-2025 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La Communauté de communes Roumois Seine a ainsi désigné, lors du Conseil communautaire du 26 juin 2023, Monsieur Alain MAILLET en qualité de référent déontologue auprès de ses élus.

Aussi, c'est avec une immense tristesse que l'administration et le Président de la CCRS ont appris que ce dernier est décédé courant du mois de février 2025 et adressent toutes leurs condoléances à sa

famille.

Il convient, dès lors, de nommer un référent déontologue voué à lui succéder.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, il est proposé au conseil de bénéficier de la désignation d'un référent déontologue des élus, extérieur à la Communauté de communes et à ses communes membres, répondant aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir de Monsieur **Philippe BOETON**, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale, proposé par le Centre de gestion de l'Eure et choisi sur la base de son intégrité, son expérience, ses compétences et de son intérêt pour le domaine de la déontologie.

Il convient aussi de définir les modalités de désignation et d'indemnisation du référent déontologue des élus :

- Durée d'exercice des fonctions : Le référent déontologue des élus est nommé à compter du 3 mars 2025 et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil communautaire.
- Modalités de saisine et d'examen des saisines : Le référent déontologue des élus peut être saisi pour avis par un élu communautaire sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière.

Les demandes d'avis adressées au référent déontologue des élus sont transmises par écrit, en envoyant le formulaire joint à la présente délibération :

- Par voie postale à l'adresse :
Référént déontologue des élus locaux
Avec mention « Confidentiel »
Siège de la CCRS
666, rue Adolphe Coquelin
27310 BOURG-ACHARD

- Par courriel à l'adresse : philippe.boeton@wanadoo.fr

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande et par tout moyen y compris en visioconférence.

- Conditions dans lesquelles les avis sont rendus :

Les avis rendus par le référent déontologue des élus sont personnels, confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

➤ Moyens matériels :

La CCRS met à disposition du référent déontologue des élus une salle de réunion équipée d'un écran de diffusion et visio-conférence.

➤ Modalités de rémunération :

Le référent déontologue des élus peut être rémunéré sous la forme de vacations dont le montant ne peut dépasser 80€ par dossier dans le respect des plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Il est donc proposé de fixer sa rémunération à 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la commune dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

➤ Remboursements de frais :

Le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit aussi la possibilité de remboursement des frais de transport et d'hébergement afférents à l'exercice de ses missions.

Ainsi il est proposé de permettre au référent déontologue des élus d'obtenir le remboursement des frais afférents à l'exercice de sa mission sur présentation des justificatifs et selon les dispositions applicables en la matière pour les agents de la CCRS, conformément à la délibération N° CC/RH/146-2019, relative au remboursement des frais de déplacement et de missions des agents publics de la CCRS.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/RH/146-2019, relative au remboursement des frais de déplacement et de missions des agents publics de la CCRS,

Vu la délibération N° CC/AG/82-2023, relative à la désignation du référent déontologue des élus de la CCRS,

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission,

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la collectivité aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci,

Considérant le décès de M. Alain MAILLET,

Considérant que le Centre de gestion 27 peut rechercher et proposer un ou plusieurs référents déontologues des élus, que chaque collectivité sera ensuite libre de désigner, via son assemblée délibérante,

Considérant le parcours professionnel de M. Philippe BOETON.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉSIGNE** Monsieur **Philippe BOETON** afin de succéder à Monsieur **Alain MAILLET** en qualité de référent déontologue auprès des élus de la Communauté de communes Roumois Seine, à compter du 3 mars 2025 et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire,

➤ **DÉFINIT** les modalités suivantes de saisine du référent déontologue des élus :

Le référent déontologue des élus peut être saisi pour avis par un élu communautaire sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local et des lois applicables en la matière.

Les demandes d'avis adressées au référent déontologue des élus sont transmises par écrit, en envoyant le formulaire joint à la présente délibération :

- Par voie postale à l'adresse :

Référent déontologue des élus locaux

Avec mention « Confidentiel »

Siège de la CCRS

666, rue Adolphe Coquelin

27310 BOURG-ACHARD

- Par courriel à l'adresse : philippe.boeton@wanadoo.fr

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande et par tout moyen y compris en visioconférence.

➤ **DÉFINIT** les conditions dans lesquelles les avis du référent déontologue des élus sont rendus ainsi :

Les avis rendus par le référent déontologue des élus sont personnels, confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

➤ **MET À DISPOSITION** du référent déontologue des élus, si besoin, une salle de réunion équipée d'un écran de diffusion et visioconférence,

➤ **FIXE** la rémunération du référent déontologue des élus sous la forme de vacations d'un montant de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la commune dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

➤ **AUTORISE** le référent déontologue des élus à bénéficier du remboursement des frais afférents à l'exercice de sa mission sur présentation des justificatifs et selon les dispositions applicables en la matière pour les agents de la CCRS, conformément à la délibération N° CC/RH/146-2019, relative au remboursement des frais de déplacement et de missions des agents publics de la CCRS.

Finances

Délibération N° CC/FI/23-2025 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour.....	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes Roumois Seine en 2024 sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Vu les tableaux d'acquisitions et de cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2024 ci-annexés ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 17 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'année 2024 ;
- CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le conseil communautaire.

Délibération N° CC/FI/24-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ROUMOIS SEINE

Délégués :	Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
En exercice 68	Les comptes de gestion du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.
Présents : 56	Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Pouvoirs : 08	Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Voix totales : 64	
Ne prend pas part au vote 00	
Suffrages exprimés : 64	
Pour 64	
Contre : 00	
Abstention : 00	
Non votants : 00	

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal, Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	25 685 098, 20 €	27 747 186,47 €	2 062 088,27 €
	Investissement	4 123 398,09 €	4 315 130,21 €	191 732,12 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	8 818 412,11 €	8 818 412,11 €
	Investissement (001)	1 253 700,67 €	-	- 1 253 700,67 €
		=	=	
	Total	31 062 196,96 €	40 880 728,79 €	9 818 531,83 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	2 074 834,53 €	1 132 550,64 €	- 942 283,89 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	25 685 098,20 €	36 565 598,58 €	10 880 500,38 €
	Investissement	7 451 933,29 €	5 447 680,85 €	- 2 004 252,44 €
	Total cumulé	33 137 031,49 €	42 013 279,43 €	8 876 247,94 €

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.
M. Frédéric CARDON demande quelle est la structure de l'évolution du chapitre 012 entre les postes, les qualifications et le vieillissement ?
Mme Christine HOUEL répond que l'année 2024 était quasiment au même niveau que l'année 2023. Elle ajoute que la seule différence ce sont quelques augmentations telle que la CNRACL. Mme HOUEL indique que sur l'année 2023 il y a eu des départs d'agents qui n'ont pas été remplacés sur l'année 2024.
M. Frédéric CARDON demande les blocs d'évolution pour se projeter sur l'année 2025.
Mme Christine HOUEL répond pour les charges de personnel, en global en 2022 il y avait 9 888 000 €, en 2023 10 441 000 € et en 2024 11 048 000 € soit environ 600 000 € supplémentaires qui se justifient par des embauches sur l'année 2024 et un taux d'absence d'agents en arrêt maladie à remplacer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu l'instruction budgétaire M57 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget principal.

Délibération N° CC/FI/25-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « service d'aide à domicile ».

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	2 273 674,21 €	2 387 377,88 €	113 703,67 €
	Investissement			
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	443 964,32 €	443 964,32 €
	Investissement (001)	-	33 965,00 €	33 965,00 €
		=	=	
	Total	2 273 674,21 €	2 865 307,20 €	591 632,99 €
Restes à réaliser N-1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 273 674,21 €	2 831 342,20 €	557 667,99 €
	Investissement	-	33 965,00 €	33 965,00 €
	Total cumulé	2 273 674,21 €	2 865 307,20 €	591 632,99 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « service d'aide à domicile ».

Délibération N° CC/FI/26-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « office du tourisme ».

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	138 001,00	177 966,40 €	39 965,40 €
	Investissement	315,90 €	3 303,18 €	2 987,28 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	46 666,43 €	46 666,43 €
	Investissement (001)	-	6 697,59 €	6 697,59 €
		=	=	
	Total	138 316,90 €	234 633,60 €	96 316,70 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	21 696,73 €	-	- 21 696,73 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	138 001,00 €	224 632,83 €	86 631,83 €
	Investissement	22 012,63 €	10 000,77 €	- 12 011,86 €
	Total cumulé	160 013,63 €	234 633,60 €	74 619,97 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « Office du tourisme ».

Délibération N° CC/FI/27-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour.....	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « autorisations du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « autorisations du droit des sols »,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	183 530,77 €	179 425,56 €	- 4 105,21 €
	Investissement	8 395,50 €	17 274,00 €	8 878,50 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	23 130,00 €	23 130,00 €
	Investissement (001)	-	11 084,20 €	11 084,20 €
		=	=	
	Total	191 926,27 €	230 913,76 €	38 987,49 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	183 530,77 €	202 555,56 €	19 024,79 €
	Investissement	8 395,50 €	28 358,20 €	19 962,70 €
	Total cumulé	191 926,27 €	230 913,76 €	38 987,49 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « autorisations du droit des sols ».

Délibération N° CC/FI/28-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier »,
Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	653 893,06 €	783 943,04 €	130 049,98 €
	Investissement	221 065,70 €	233 689,12 €	12 623,42 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	73 529,40 €	73 529,40 €
	Investissement (001)	122 076,53 €	-	- 122 076,53 €
		=	=	
	Total	997 035,29 €	1 091 161,56 €	94 126,27 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	653 893,06 €	857 472,44 €	203 579,38 €
	Investissement	343 142,23 €	233 689,12 €	- 109 453,11 €
	Total cumulé	997 035,29 €	1 091 161,56 €	94 126,27 €

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier ».

Délibération N° CC/FI/29-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Assainissement collectif »,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	1 721 305,75 €	1 939 535,18 €	218 229,43 €
	Investissement	1 653 756,13 €	1 815 477,27 €	161 721,14 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	2 523 620,23 €	2 523 620,23 €
	Investissement (001)	-	848 888,66 €	848 888,66 €
		=	=	
	Total	3 375 061,88 €	7 127 521,34 €	3 752 459,46 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	130 803,69 €	363 229,98 €	232 426,29 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 721 305,75 €	4 463 155,41 €	2 741 849,66 €
	Investissement	1 784 559,82 €	3 027 595,91 €	1 243 036,09 €
	Total cumulé	3 505 865,57 €	7 490 721,32 €	3 984 855,75 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « Assainissement collectif ».

Délibération N° CC/FI/30-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégues :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « SPANC », Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	203 408,77 €	241 606,12 €	38 197,35 €
	Investissement	80 454,46 €	3 539,93 €	- 76 914,53 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	533 940,89 €	533 940,89 €
	Investissement (001)	-	322 375,23 €	322 375,23 €
		=	=	
	Total	283 863,23 €	1 101 462,17 €	817 598,94 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	203 408,77 €	775 547,01 €	572 138,24 €
	Investissement	80 454,46 €	325 915,16 €	245 460,70 €
	Total cumulé	283 863,23 €	1 101 462,17 €	817 598,94 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

M. Frédéric CARDON dit que les recettes s'établissent à 241 000 € principalement due à la collecte de la redevance et que l'excédent cumulé est à 817 000 € ; il souhaiterait savoir combien de contrôles cela représente ?

Mme Christine HOUEL répond qu'il y a eu du personnel recruté sur ce service et donc plus de contrôles réalisés. Elle ajoute qu'il n'est pas souhaité diminuer le montant de la redevance car de nombreux travaux sont à réaliser. Mme Christine HOUEL indique qu'il y a eu du retard sur les contrôles et qu'il manque encore du personnel. Elle précise que l'excédent va permettre de nouvelles embauches afin de réaliser tous les contrôles.

M. le Président indique qu'en effet il y a de nombreux travaux à réaliser sur la mise en conformité. Il ajoute qu'il n'est pas certain que le budget actuel soit suffisant.

M. Frédéric CARDON répond être d'accord avec le Président mais que cela représente tout de même plus de 3 ans de recettes.

M. le Président dit qu'il s'agit du résultat d'une expression collégiale lors de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « SPANC ».

Délibération N° CC/FI/31-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour.....	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Parc du Roumois »,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	422 121,40 €	418 171,80 €	- 3 949,60 €
	Investissement	418 171,40 €	408 100,90 €	- 10 070,50 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	1 295 011,73 €	1 295 011,73 €
	Investissement (001)	401 200,90 €	-	- 401 200,90 €
		=	=	
	Total	1 241 493,70 €	2 121 284,43 €	879 790,73 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	422 121,40 €	1 713 183,53 €	1 291 062,13 €
	Investissement	819 372,30 €	408 100,90 €	- 411 271,40 €
	Total cumulé	1 241 493,70 €	2 121 284,43 €	879 790,73 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « Parc du Roumois ».

Délibération N° CC/FI/32-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE THUIT-ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « Zone artisanale Thuit-Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Zone artisanale Thuit-Anger »,
Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	7 213 331,82 €	7 588 875,82 €	375 544,00 €
	Investissement	7 375 944,62 €	7 037 224,70 €	- 338 719,92 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	2 863 681,54 €	2 863 681,54 €
	Investissement (001)	2 728 581,53 €	-	- 2 728 581,53 €
		=	=	
	Total	17 317 857,97 €	17 489 782,06 €	171 924,09 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 213 331,82 €	10 452 557,36 €	3 239 225,54 €
	Investissement	10 104 526,15 €	7 037 224,70 €	- 3 067 301,45 €
	Total cumulé	17 317 857,97 €	17 489 782,06 €	171 924,09 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « Zone artisanale Thuit-Anger ».

**Délibération N° CC/FI/33-2025 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE
QUILLEBEUF »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les comptes de gestion du budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 sont présentés.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf »,
Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	49 120,21 €	70 297,67 €	21 177,46 €
	Investissement	31 603,14 €	38 359,00 €	6 755,86 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	-	184 909,55 €	184 909,55 €
	Investissement (001)		2 273,35 €	2 273,35 €
		=	=	
	Total	80 723,35 €	295 839,57 €	215 166,22 €
Restes à réaliser N+1	Investissement	-	-	-
Résultat cumulé	Fonctionnement	49 120,21 €	255 207,22 €	206 087,01 €
	Investissement	31 603,14 €	40 632,35 €	9 029,21 €
	Total cumulé	80 723,35 €	295 839,57 €	215 116,22 €

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DECLARE** que les comptes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part pour le budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf ».

19h38 : Sortie du Président, M. Sylvain BONENFANT, pour le vote des comptes administratifs (55 présents, 08 pouvoirs et 05 absents/excusés)

19h39 : Sortie M. Jean AUBOURG (54 présents, 08 pouvoirs et 06 absents/excusés)

Délibération N° CC/FI/34-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :

En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	08
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il vous est proposé de désigner Christine HOUEL en tant que présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, la présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget principal pour l'année 2024.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

➤ **DECLARE** que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal,

➤ **ADOpte** le compte administratif 2024 pour le budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	5 617 926,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 048 343,30 €
014	Atténuations de produits	2 589 518 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 954,25 €
65	Autres charges de gestion courante	5 692 375,03 €
66	Charges financières	69 605 €
67	Charges exceptionnelles	14 376,05 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	-
Total des dépenses de fonctionnement		25 685 098,20 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuations de charges	239 359,79 €
70	Produits des services, du domaine et vente divers	4 707 853,40 €
73	Impôts et taxes	18 536 827,01 €
74	Dotations et participations	3 514 975,13 €
75	Autres produits de gestion courante	437 359,80 €
77	Produits exceptionnels	286 340,34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471 €
Total des recettes de fonctionnement		27 747 186,47 €

002	Résultat d'exploitation reporté 2023	8 818 412,11 €
-----	--------------------------------------	----------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 041 359,90 €
20	Immobilisations corporelles (sauf le 204)	145 177,45 €
204	Subventions d'équipement versées	122 374,23 €
21	Immobilisations corporelles	1 507 444,92 €
23	Immobilisations en cours	1 282 570,59 €
27	Autres immobilisations financières	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 271 €
041	Opérations patrimoniales	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2023	1 253 700,67 €
Total des dépenses d'investissement		5 377 098,76 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 954,25 €
041	Opérations patrimoniales	-
10	Immobilisations corporelles	2 671 927,41 €
13	Subventions d'investissement	715 387,61 €
27	Autres immobilisations financières	274 860,94 €
Total des recettes d'investissement		4 315 130,21 €

Délibération N° CC/FI/35-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	08
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il vous est proposé de désigner Christine HOUEL en tant que présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, la présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Service d'aide à domicile » pour l'année 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024 pour le budget principal, ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

➤ **DECLARE** que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Service d'aide à domicile »,

➤ **ADOpte** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Service d'aide à domicile » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 011	> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	> 78 880,18 €
> 012	> Dépenses afférentes au personnel	> 2 156 999,56 €
> 016	> Dépenses afférentes à la structure	> 37 794,47 €
> Total des dépenses de fonctionnement		> 2 273 674,21 €

Recettes de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 017	> Produits de la tarification	> 1 904 614,24 €
> 018	> Autres produits relatifs à l'exploitation	> 481 894,74 €
> 019	> Produits financiers et produits non encaissables	> 868,90 €
> Total des recettes de fonctionnement		> 2 387 377,88 €

> 002	> Excédent antérieur reporté	> 443 964,32 €
-------	------------------------------	----------------

Dépenses d'investissement

> 001	> Excédent antérieur reporté en recettes d'investissement	> 33 965,00 €
-------	---	---------------

Délibération N° CC/FI/36-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	08
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il vous est proposé de désigner Christine HOUEL en tant que présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, la présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Office du Tourisme » pour l'année 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024 pour le budget principal, ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **DECLARE** que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Office du tourisme »,

➤ **ADOpte** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Office du tourisme » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 011	> Charges à caractère général	> 54 220,99 €
> 012	> Charges de personnel et frais assimilés	> 80 476,83 €
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 3 303,18 €
> Total des dépenses de fonctionnement		> 138 001 €

Recettes de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 70	> Produits des services, du domaine et ventes diverses	> 54 423,25 €
> 75	> Autres produits de gestion courante	> 112 058,84 €
> 77	> Produits exceptionnels	> 11 484,31 €
> Total des recettes de fonctionnement		> 177 966,40 €

> 002	> Résultat d'exploitation reporté 2023	> 46 666,43 €
-------	--	---------------

Dépenses d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024	> Restes à réaliser
> 21	> Immobilisations corporelles	> 315,90 €	> 21 696,73 €
>	> Total	> 315,90 €	> 21 696,73 €

Recettes d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 040	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 3 303,18 €
>	> Total	> 3 303,18 €

> 001	> Excédent d'investissement reporté 2023	> 6 697,59 €
-------	--	--------------

19h40 : retour M. Jean AUBOURG (55 présents, 08 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Délibération N° CC/FI/37-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL en tant que présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, la présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Autorisation du droit des sols » pour l'année 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024 pour le budget principal, ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

➤ **DECLARE** que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Autorisation du droit des sols »,

➤ **ADOPTÉ** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Autorisations du droit des sols » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 011	> Charges à caractère général	> 14 953,23 €
> 012	> Charges de personnel et frais assimilés	> 151 303,54 €
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 17 274 €
> Total des dépenses de fonctionnement		> 183 530,77 €

Recettes de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 74	> Dotations et participations	> 61 722,50 €
> 75	> Autres produits de gestion courante	> 110 015,56 €
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 7 687,50 €
> Total des recettes de fonctionnement		> 179 425,56 €
> 002	> Résultat d'exploitation reporté	> 23 130,00 €

Dépenses d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 20	> Immobilisations incorporelles	> 708 €
> 040	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 7 687,50 €
> Total des dépenses d'investissement		> 8 395,50 €

Recettes d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé
> 040	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 17 274 €
> Total des dépenses d'investissement		> 17 274 €
> 001	> Excédent d'investissement reporté	> 11 084,20 €

Délibération N° CC/FI/38-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE
JEAN GUENIER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président du conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » pour l'exercice 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,
Vu l'instruction budgétaire M22 ;
Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025,

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024 pour le budget principal, ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 63 voix POUR,

➤ DÉCLARE, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier »

➤ ADOPTE, le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 011	> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	> 278 315,30 €
> 012	> Dépenses afférentes au personnel	> 257 738,68 €
> 016	> Dépenses afférentes à la structure	> 117 839,08 €
> TOTAL		> 653 893,06 €

Recettes de fonctionnement :

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
>	> 017 - Produits de la tarification	> 413 410,06 €
>	> 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	> 363 787,03 €
>	> 019 - Produits financiers et produits non encaissables	> 6 745,95 €
> TOTAL		> 783 943,04 €
> 002	> Excédent reporté 2024	> 73 529,40 €

Dépenses d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 13	> Subventions – Amortissements	> 6 508 €
> 16	> Emprunts et dettes assimilées	> 144 209,66 €
> 21	> Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	> 70 348,04 €
> Total		> 221 065,70 €

> 001	> Déficit reporté 2023	> 122 076,53 €
-------	------------------------	----------------

Recettes d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 10	> Augmentation de capitaux propres	> 144 702,02 €
> 13	> Subventions	>
> 16	> Dettes – dépôts et cautionnement	> 5 536,30 €
> 20	> Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – immobilisations incorporelles	>
> 28	> Amortissement des immobilisations	> 83 450,80 €
> Total		> 233 689,12 €

Délibération N° CC/FI/39-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	02
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président du conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Franck HAUDRECHY et Anne STAB ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Assainissement collectif ».

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Assainissement collectif » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 011	> Charges à caractère général	> 162 647,02 €
> 012	> Charges de personnel et frais assimilés	> 29 407,84 €
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 1 431 389,44 €
> 65	> Autres charges de gestion courante	> 13 886,75 €
> 66	> Charges financières	> 78 926,25 €
> 67	> Charges exceptionnelles	> 5 048,45 €
> TOTAL		> 1 721 305,75 €

Recettes de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 508 044,59 €
> 70	> Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	> 1 369 107,16 €
> 74	> Subventions d'exploitation	> 23 961,55 €
> 75	> Autres produits de gestion courante	> 3 616,78 €
> 77	> Produits exceptionnels	> 34 775,10 €
> TOTAL		> 1 939 505,18 €

> 002	> Excédent reporté	> 2 523 620,23 €
-------	--------------------	------------------

Dépenses d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024	> Restes à réaliser
> 040	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 508 044,59 €	>
> 041	> Opérations patrimoniales	> 6 000 €	>
> 16	> Emprunts et dettes assimilées	> 503 632,05 €	>
> 20	> Immobilisations incorporelles	> 28 437,08 €	> 86 557,02 €
> 21	> Immobilisations corporelles	> 34 779,50 €	> 11 628,92 €
> 23	> Immobilisations en cours	> 417 188,72 €	> 30 332,53 €
> 45	> Opérations pour compte de tiers	> 155 674,19 €	> 2 285,22 €
> TOTAL		> 1 653 756,13 €	> 130 803,69 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 431 389,44 €	
041	Opérations patrimoniales	6 000 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	93 849,83 €	34 330,40 €
13	Subventions d'investissement	398 €	164 002 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	
45	Opérations pour compte de tiers	283 840 €	164 897,58 €
TOTAL		1 815 477,27 €	363 229,98€

001	Excédent reporté	848 888,66 €	232 426,29€
-----	------------------	--------------	-------------

Délibération N° CC/FI/40-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, président du conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « SPANC »,

➤ **ADOPTÉ**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe « SPANC » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 011	> Charges à caractère général	> 7 521,42 €
> 012	> Charges de personnel et frais assimilés	> 181 422,73 €
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 347,50 €
> 65	> Autres charges de gestion courante	> 12 676,11 €
> 67	> Charges exceptionnelles	> 1 441,01 €
> TOTAL		> 203 408,77 €

Recettes de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 70	> Ventes produits fabriqués, prestations	> 236 672 €
> 75	> Autres produits de gestion courante	> 60 €
> 77	> Produits exceptionnels	> 4 874,12 €
> TOTAL		> 241 606,12 €

> 002	> Résultat d'exploitation reporté 2024	> 533 940,89 €
-------	--	----------------

Dépenses d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 21	> Immobilisations corporelles	> 80 454,46 €
> TOTAL		> 80 454,46 €

Recettes d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 10	> FCTVA	> 3 192,43
> 040	> Dotations aux amortissements	> 347,50 €
> TOTAL		> 3 539,93 €

> 001	> Solde d'exécution reporté 2024	> 322 375,23 €
-------	----------------------------------	----------------

Délégation N° CC/FI/41-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, président du conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Parc du Roumois » pour l'exercice 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Parc du Roumois »,

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Parc du Roumois » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 011	> Charges à caractère général	> 14 020,50 €
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 408 100,90 €
> TOTAL		> 422 121,40 €

Recettes de fonctionnement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 042	> Opérations d'ordre de transfert entre sections	> 418 171,40 €
> 77	> Produits exceptionnels	> 0,40 €
> TOTAL		> 418 171,80 €

> 002	> Résultat d'exploitation reporté	> 1 295 011,73 €
-------	-----------------------------------	------------------

Dépenses d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 040	> Opérations d'ordre de transfert entre section	> 418 171,40 €
> TOTAL		> 418 171,40 €
> 001	> Report d'exécution reporté	> 401 200,90 €

Recettes d'investissement

> Chapitre	> Libellé	> Réalisé 2024
> 040	> Opérations d'ordre de transfert entre section	> 408 100,90 €
> TOTAL		> 408 100,90 €

Délibération N° CC/FI/42-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE THUIT-ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président du conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « ZA Thuit Anger » pour l'exercice 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger ».

➤ **ADOPTE**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	87 039,91 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 035 962,70 €
65	Autres charges	0,05 €
66	Charges financières	46 219,95 €
68		44 109,21 €
TOTAL		7 213 331,82 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 107 600,66 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	41 217,77 €
75	Autres produits de gestion courante	440 057,39 €
TOTAL		7 588 875,82 €

002	Résultat d'exploitation reporté 2023	2 863 681,54 €
-----	--------------------------------------	----------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 107 600,66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	268 343,96 €
TOTAL		7 375 944,62 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
16	Emprunts et cautions	1 262 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 035 962,70 €
TOTAL		7 037 224,70 €

001	Solde d'exécution reporté 2023	- 2 728 581,53 €
-----	--------------------------------	------------------

**Délibération N° CC/FI/43-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE
QUILLEBEUF »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour.....	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2024.

Sylvain BONENFANT, président du conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, la présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » pour l'exercice 2024.

Mme Christine HOUEL présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 63 voix POUR,

➤ **DÉCLARE**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf »

➤ **ADOpte**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	3 767,81 €
66	Charges financières	6 993,40 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 359,00 €
TOTAL		49 120,21 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 878 €
75	Autres produits de gestion courante	68 419,67 €
TOTAL		70 297,67 €

002	Résultat d'exploitation reporté	184 909,55 €
-----	---------------------------------	--------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	31 603,14 €
TOTAL		31 603,14 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 359 €
TOTAL		38 359 €

001	Résultat d'exploitation reporté	2 273,35 €
-----	---------------------------------	------------

 19h44 : Retour du Président, M. Sylvain BONENFANT (56 présents, 08 pouvoirs et 04 absents/excusés)

Délibération N° CC/FI/44-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :

En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Principal :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 10 880 500,38 € en fonctionnement ;

À – 2 004 252,44 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 074 834,53 € en dépenses ;

À 1 132 550,64 € en recettes,

Soit un déficit de financement de 942 283,89 €.

Il est proposé d'affecter :

1 061 968,55 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

8 876 247,94 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

2 004 252,44 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Délibération N° CC/FI/45-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :

En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Considérant les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Service d'aide à domicile » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 557 667,99 € en fonctionnement ;
À 33 965,00 € en investissement.

Aucuns crédits restant à réaliser

Il est proposé d'affecter :
557 667,99 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
33 965,00 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Délibération N° CC/FI/46-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »	
Délégués : En exercice68 Présents :56 Pouvoirs :08 Voix totales :64 Ne prend pas part au vote.....00 Suffrages exprimés :64 Pour64 Contre :00 Abstention :00 Non votants :00	Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats. M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12, Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ; Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ; Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ; Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ; Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ; Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

Budget annexe « Office du tourisme » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 86 631,83 € en fonctionnement ;
À 9 684,87 € en investissement.

21 696,73 € en restes à réaliser en dépenses

Il est proposé d'affecter :
74 619,97 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
12 011,86 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Délibération N° CC/FI/47-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois-Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Autorisation du droit des sols » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 19 024,79 € en fonctionnement ;
À 19 962,70 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :
19 024,79 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
19 962,70 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement)

**Délibération N° CC/FI/48-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE
AUTONOMIE JEAN-GUENIER »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À 203 579,38 € en fonctionnement ;

À – 109 453,11 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :

203 579,38 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

109 453,11 € en 001

**Délibération N° CC/FI/49-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT
COLLECTIF »**

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	02
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Franck HAUDRECHY et Anne STAB ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 2 741 819,66 € en fonctionnement ;
À 1 010 609,80 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :
À 130 803,69 € en dépenses ;
À 363 229,98 € en recettes,
Soit un excédent de financement de 232 426,29 €.

Il est proposé d'affecter :
2 741 819,66 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
1 010 609,80 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Délibération N° CC/FI/50-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « SPANC » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 572 138,24 € en fonctionnement ;
À 245 460,70 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :

572 138,24 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
245 460,70 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement)

Délibération N° CC/FI/51-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Parc du Roumois » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 1 291 062,13 € en fonctionnement ;
À – 411 271,40 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :

879 790,73 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
411 271,40 € en dépenses d'investissement (chapitre 001 – résultat d'investissement reporté)

Délibération N° CC/FI/52-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE THUIT-ANGER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 3 239 225,54 € en fonctionnement ;
À - 3 067 301,45 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :

3 239 225,54 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
- 3 067 301,45 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Pas d'affectation via le 1068, sur les budgets en compte de stock.

Délibération N° CC/FI/53-2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE QUILLEBEUF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de

la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « ZA Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « ZA Quillebeuf » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 206 087,01 € en fonctionnement ;
À 9 029,21 € en investissement.

Il est proposé d'affecter :
206 087,01 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
9 029,21 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Délibération N° CC/FI/54-2025 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	63
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé de maintenir sur l'exercice 2025 les taux de fiscalité de 2024.

Pour donner suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances initiale pour 2020), le taux de taxe d'habitation était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de taxe d'habitation, désormais dénommé « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI même en cas de maintien. La taxe d'habitation sur les locaux

vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21,26 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	5,26 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	15,36 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,67 %

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances initiale pour 2025,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 examiné lors de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2025 ;
Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Bruno GERMAIN*),

➤ **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21,26 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	5,26 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	15,36 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,67 %

Délibération N° CC/FI/55-2025 FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par suite des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir une taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour financer cette compétence.
A ce titre, et en application de la délibération du 13 février 2018 le maintien d'une taxe « GEMAPI » équivalent à 10 € par habitant pour un montant de 425 820 € (respectant le plafond des 40 € maximum par habitant) permettra de financer les dépenses afférentes au service.

Sachant que la population retenue est la population DGF, découlant de l'application de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat.

M. le Président présente cette délibération.
M. José MAURICE demande à quoi sert la taxe GEMAPI puisqu'elle ne peut pas servir pour les risques d'inondation en bord de Seine ?
M. Damien THIEBAULT répond que sur l'axe seine la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte de la Seine Normande. Il ajoute que les dépenses se limitent à 50 000 € maximum de cotisation par an. M. THIEBAULT précise que la taxe GEMAPI peut financer toutes les actions en matière de ruissellement. Il ajoute que l'ensemble des dépenses du service ruissellement – GEMAPI pour l'année 2025, sans le personnel, s'élève à 1 million d'euros, et donc la taxe GEMAPI perçue ne finance pas totalement les dépenses du service.
M. José MAURICE dit que le temps que le syndicat se décide à faire les travaux, plus personne de cette assemblée ne sera-là.
M. Damien THIEBAULT informe qu'il va rencontrer le président du Syndicat Mixte de la Seine Normande pour faire un point à ce sujet et exprimer les attentes de la collectivité.
M. le Président confirme qu'une rencontre est prévue avec le président du syndicat pour porter la voix des communes de la collectivité concernées par les berges de Seine. Il ajoute avoir pris à bras le corps ce sujet depuis son élection en tant que maire. M. le Président dit qu'il faut rester unis pour réussir et trouver des solutions pour les riverains. Il indique que sa première préoccupation en tant que maire c'est d'assurer la sécurité des administrés.
M. Didier DERLY demande s'il n'y a pas un problème de déficit fonctionnel sur ce service ?
M. Damien THIEBAULT répond qu'il y a aussi des financements de l'agence de l'eau. Il précise que le fonctionnement concerne principalement l'entretien des ouvrages et l'investissement porte sur des études, des gros travaux et des ouvrages neufs. M. THIEBAULT indique qu'il s'agit du budget principal et non d'un budget annexe.
M. le Président dit que les budgets nécessaires seront colossaux. Il indique qu'il y aura le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Métropole de Rouen qui permettra de récupérer des fonds de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.815-1 ;
Vu la loi de finances initiale pour 2025 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 présenté lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2025 ;
Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 64 voix POUR,

➤ **FIXE** le montant de la taxe GEMAPI pour 2025 à 425 820 €

Délibération N° CC/FI/56-2025 FIXATION DES TAUX SUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) POUR 2025

Délégués :	<u>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>
En exercice68	La Taxe sur les enlèvements d'ordures ménagères (TEOM) a fait l'objet de plusieurs délibérations au cours des dernières années :
Présents56	- La délibération n° CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration et perception de la TEOM ;
Pouvoirs08	- La délibération n° CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Voix totales64	- La délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 porte harmonisation du zonage de la
Ne prend pas part au vote.....00	
Suffrages exprimés :64	
Pour.....64	
Contre :00	
Abstention :00	
Non votants :00	

TEOM.

Depuis 2023, les taux sont harmonisés sur l'ensemble du territoire et sont fixés à 14,11 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'existe plus qu'une seule zone de la part fixe de la TEOM sur le territoire, conformément à la délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024. Il est à noter que cette délibération a acté la baisse de 25 % de la part variable de la TEOM (2 centimes d'euro par litre collecté, contre 2,7 centimes initialement prévus).

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances initiale pour 2024,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration et perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
Vu la délibération CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/ST/175-2023 du 18 décembre 2023 portant report de la mise en place de la tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2025
Vu la délibération CC/ST/125-2024 du 30 septembre 2024 portant niveau de service de la collecte des ordures ménagères résiduelles et grille tarifaire ;
Vu la délibération CC/FI/46-2024 du 2 avril 2024 fixant les taux de la TEOM pour l'année 2024 ;
Vu la délibération CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 portant harmonisation du zonage de la TEOM ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 présenté lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2025 ;
Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **FIXE** pour 2025 les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur l'ensemble du territoire selon les modalités suivantes :
- Part fixe : 75 % de la TEOM 2024 fixée à 14,11 % ;
 - Part variable : 2 centimes d'euro par litre collecté.
- **AUTORISE** le président à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

Délibération N° CC/RH/57-2025 RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de

travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. »
Il présente également les politiques menées par la commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
La présentation de l'index égalité femmes hommes vient compléter le document.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16 ;
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/RH/161-2021 actant un plan en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
Vu le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci-annexé ;
Vu la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes hommes au Comité social territorial du 16 décembre 2024 ;
Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 sur l'égalité professionnelle femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget sur l'exercice 2025.

**Délibération N° CC/FI/58-2025 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DES ELUS – PRISE
D'ACTE**

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la proximité, codifiés dans le Code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficie l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions ».

Cette notion recouvre :

- ✓ L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- ✓ Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent ainsi y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Les montants doivent être exprimés en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale par élu et par mandat ou par fonction.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil communautaire avant l'examen du budget.

Cet état joint en annexe de la présente délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Il recense les données chiffrées de l'exercice N-1, soit :

- L'état annuel recensant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil communautaire ;
- Les indemnités des mandats externes à la Communauté de communes Roumois Seine indiquées au titre du mandat en cours, sous réserve des éléments connus et transmis par les autres collectivités d'exercice.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/148-2023 du 27 novembre 2023 déterminant le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/149-2023 du 27 novembre 2023 portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de prendre acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **PREND ACTE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues en 2024 par les élus siégeant au sein du conseil de la Communauté de communes Roumois Seine, tel que présenté en annexe ci-jointe.

Délibération N° CC/FI/59-2025 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	07
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes Roumois Seine.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	27 231 013,48 €	27 263 160,33 €
Mouvements d'ordre	719 999,14 €	24 471,00 €
Virement à la section d'investissement	8 212 865,71 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Résultat 2024 reporté	-	8 876 247,00 €
TOTAL	36 163 878, 33 €	36 163 878, 33 €

Section d'investissement		
Mouvements réels	10 592 253,47 €	3 688 112,51 €
Mouvements d'ordre	24 471,00 €	719 999,14 €
Virement de la section de fonctionnement	-	8 212 865,71 €
Résultat 2024 reporté	1 061 969,00 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Restes à réaliser 2024	2 074 834,53 €	1 132 550,64 €
TOTAL	13 753 528,00 €	13 753 528,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 36 163 878, 33 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	7 206 565,80 €	5 617 926,57 €	5 149 712,94 €
012	Charges afférentes au personnel	11 583 993,00 €	11 048 343,30 €	12 000 000 €
014	Atténuations de produits	2 589 518,00 €	2 589 518,00 €	2 581 877 €
023	Virement à la section d'investissement	6 070 739,32 €	0,00 €	8 212 865,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
65	Autres charges de gestion courante	5 928 429,00 €	5 692 375,03 €	7 360 497,06 €
66	Charges financières	95 469,00 €	69 605,00 €	58 926,48 €
67	Charges exceptionnelles	99 356,00 €	14 376,05 €	20 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00 €	0,00 €	60 000 €
Total dépenses de fonctionnement		34 277 070,12 €	25 685 098,20 €	36 163 878, 33 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 818 412,11 €	8 818 412,11 €	8 876 247 €
013	Atténuations de charges	230 000,00 €	239 359,79 €	220 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	3 802 100,00 €	4 707 853,40 €	4 666 335,33 €
73	Impôts et taxes	7 163 464,01 €	7 553 528,01 €	7 449 549 €
731	Fiscalité locale	10 403 148,00 €	10 983 299,00 €	10 983 299 €
74	Dotations et participations	3 524 977,00 €	3 514 975,13 €	3 669 977 €
75	Autres produits de gestion courante	274 000,00 €	437 359,80 €	274 000 €
77	Produits exceptionnels	243 000,00 €	286 340,34 €	-
Total recettes de fonctionnement		34 483 572,12 €	36 565 598,58 €	36 163 878, 33 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 13 310 950,00 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	1 253 700,67 €	1 253 700,67 €	1 061 969 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 055 439,35 €	1 041 359,90 €	891 440,00 €
20	Immobilisations incorporelles	832 717,69 €	145 177,45 €	880 800 €
204	Subventions d'équipement versées	732 465,35 €	122 374,23 €	880 550 €
21	Immobilisations corporelles	5 254 289,52 €	1 507 444,92 €	6 056 098 €
23	Immobilisations en cours	3 593 831,03 €	1 282 570,59 €	3 958 200 €
Total des dépenses d'investissement		12 846 914,61 €	5 377 098,76 €	13 753 528,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
021	Remboursement des dettes financières	6 070 739,32 €	-	8 212 865,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 695 291,50 €	2 671 927,41 €	2 504 255 €
13	Subventions d'investissement	3 053 022,85 €	715 387,61 €	2 279 408,15 €
26	Participations et créances	-	-	37 000 €
27	Autres immobilisations financières	274 860,94 €	274 860,94 €	-
Recettes d'investissement		12 846 914,61 €	4 315 130,21 €	13 753 528,00 €

M. le Président présente cette délibération.

M. Frédéric CARDON dit se réjouir de pouvoir inscrire 8 millions à la section d'investissement. Il indique que l'augmentation du chapitre 012 de 2 millions sur 2 ans est énorme et qu'il faut être vigilant ainsi que pour les charges de gestion courante qui augmentent également. M. le Président dit être très attentif au problème de maîtrise de l'effectif de la collectivité. Il rappelle que les budgets et notamment le chapitre 012 ont fait l'objet de plusieurs présentations en réunion d'exécutif et en conférence des maires. Il dit que pour exécuter les budgets il faut du personnel. M. le Président ajoute que la performance administrative est une obligation pour la collectivité et qu'il faut être capable d'agir aujourd'hui et aussi pour les années à venir. Il indique qu'à chaque départ d'agent la collectivité devra s'interroger

sur le remplacement de l'agent ou s'il est possible de réorganiser différemment les services et mieux payer les agents restants en poste et qui auraient des taches plus importantes. M. le Président précise qu'il y a aussi un certain nombre de contractuels au sein de la collectivité, que ces postes ne sont pas permanents et qu'il faudra donc s'interroger sur le renouvellement de ces contrats. Il ajoute que des agents vont être recrutés pour effectuer du contrôle de gestion et de la gestion de risque ce qui doit permettre de s'améliorer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,
 - Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
 - Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
 - Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
 - Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;
 - Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
 - Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
 - Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;
 - Vu l'instruction budgétaire M57 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 principal de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VoTE** le budget primitif 2025 principal de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPRoUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine.

20h18 : Retour de Mme Sandrine MENNITI avec le pouvoir de M. Denis PIEDNOEL (56 présents, 08 pouvoirs et 04 absents/excusés)

Délibération N° CC/FI/60-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025. Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 588 136,20 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Evolution
002	Résultat de fonctionnement reporté	443 964,32 €	557 667,99 €	25,61 %
017	Produits de la tarification	2 002 001,17 €	1 867 278,20 €	- 6,73 %
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	490 000 €	163 190,01 €	- 66,70 %
019	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	-
Total des recettes de fonctionnement		2 935 965,49 €	2 588 136,20 €	- 11,85 %

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Evolution
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 529,20 €	107 386,22 €	- 5,41 %
012	Dépenses afférentes au personnel	2 763 000 €	2 403 683,98 €	- 13 %
016	Dépenses afférentes à la structure	59 436,29€	77 066 €	29,66 %
Total dépenses de fonctionnement		2 935 965,49 €	2 588 136,20 €	- 11,85 %

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 38 500 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'investissement reporté	33 965 €
10222	FCTVA	4 535€
Total des recettes d'investissement		38 500 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
205	Concessions et droits similaires	5 200 €
2183	Matériel de bureau et informatique	33 300 €
Total des dépenses d'investissement		38 500 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,

Vu les délibérations du 3 mars 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2025 annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE**, le budget primitif 2025 annexe « Service d'aide à domicile » de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération N° CC/FI/61-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 218 000 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP2025
002	Résultat d'exploitation reporté	46 666,43 €	74 619,97 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	32 000 €	47 000 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000 €	96 380,03 €
TOTAL		188 666,43 €	218 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	71 850 €	73 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 350 €	120 000 €
023	Virement à la section d'investissement	20 663,25 €	22 020,52 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 303,18 €	2 879,48 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	-
TOTAL		188 666,43 €	218 000 €

La section d'investissement est en suréquilibre budgétaire de 21 696,73 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 684,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	22 020,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 879,48 €
10	Ressources propres d'investissement	12 011,86 €
TOTAL		46 596,73 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisation incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	14 900 €
TOTAL		24 900 €

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,
Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2023 en date du 3 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,
Vu les délibérations du 3 mars 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **ADOpte** le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
➤ **VoTE** le budget annexe primitif 2025 « Office du tourisme » de la manière suivante :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPRoUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Office du tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine ;
➤ **AUToRISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération N° CC/FI/62-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 184 024,79 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	19 024,79 €
74	Dotations et participations	50 000 €
75	Autres produits de gestion courante	115 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
TOTAL		184 024,79 €

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	21 483,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	154 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 541 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
TOTAL		184 024,79 €

La section d'investissement est en suréquilibre de 17 303,70 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	19 962,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 541 €
TOTAL		27 503,70 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
20	Immobilisations incorporelles	10 200 €
TOTAL		10 200 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **ADOPTÉ** le budget annexe primitif 2025 « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget annexe primitif 2025 « Autorisation du droit des sols » de la manière suivante :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine.
- **AUTORISE** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération N° CC/FI/63-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 766 336,30 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 350 €
012	Dépenses afférentes au personnel	260 200 €
016	Dépenses afférentes à la structure	193 786,30 €
Total		766 336,30 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025
017	Produits de la tarification	475 432,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	284 396,30 €
019	Produits financiers et produits non encaissables	6 508,00 €
Total		766 336,30 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 332 546,06 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025
026	Autres subventions non budgétaires	6 508 €
16	Emprunts et dettes assimilées	151 584,95 €
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisés – immobilisations corporelles	65 000 €
001	Déficit reporté 2024	109 453,11 €
Total		332 546,06 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
10	Augmentation de capitaux propres	239 559,76 €
16	Dettes – dépôts et cautionnement	10 000 €
029	Amortissement des immobilisations	82 986,30 €
Total		332 546,06 €

M. le Président présente cette délibération.
M. Didier DERLY demande si tous les logements sont occupés ?
M. le Président répond qu'il y a 9 logements vacants et 3 logements en cours de travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,
Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,
Vu les délibérations du 3 mars 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,
Vu l'instruction budgétaire M22 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **ADOpte**, le budget primitif 2025 annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VoTE**, le budget primitif 2025 annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier » de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPRoUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Jean-Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération N° CC/FI/64-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	08
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	02
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.
Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement est en suréquilibre budgétaire avec un excédent de 892 887,57 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	2 741 819,66 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	473 217,84 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 901 944 €
TOTAL		5 116 981,50 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 452 634 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000 €
022	Dépenses imprévues	120 868,26 €
023	Virement à la section d'investissement	1 249 877,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 261 771,40 €
65	Autres charges de gestion courante	40 000 €
66	Charges financières	71 942,80 €
67	Charges exceptionnelles	25 000 €
TOTAL		4 244 093,93 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 132 258,67 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 010 609,80 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 249 877,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 261 771,40 €
041	Opérations patrimoniales	500 000 €
13	Subventions d'investissement	-
45	Opérations pour compte de tiers	110 000 €
TOTAL		4 132 258,67 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025
020	Dépenses imprévues	187 612,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	473 217,84 €
041	Opérations patrimoniales	500 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	469 928,33 €
20	Immobilisations incorporelles	557 500 €
21	Immobilisations corporelles	144 450 €
23	Immobilisations en cours	1 785 050 €
45	Opérations pour compte de tiers	14 500 €
TOTAL		4 132 258,67 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 14 février 2025 ;

Franck HAUDRECHY et Anne STAB ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2025 annexe « Assainissement collectif » de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération N° CC/FI/65-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement est en suréquilibre budgétaire de 328 863,34 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	167 025 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	227 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 581,02 €
65	Autres charges de gestion courante	43 560 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
022	Acquisitions d'éléments de l'actif	32 968,88 €
TOTAL		483 134,90 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
002	Résultat d'exploitation reporté 2024	572 138,24 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	239 860 €
TOTAL		811 998,24 €

La section d'investissement est en suréquilibre budgétaire de 208 592,97 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	245 460,70 €
040	Transfert d'opérations entre sections	10 581,02 €
45	Travaux pour le compte de tiers	50 000 €
TOTAL		306 041,72 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025
020	Dépenses imprévues	6 798,75 €
20	Immobilisations incorporelles	22 800 €
21	Immobilisations corporelles	17 850 €
45	Travaux pour le compte de tiers	50 000 €
TOTAL		97 448,75 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2025 annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VoTE**, le budget primitif 2025 annexe « SPANC » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPRoUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération N° CC/FI/66-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « PARC DU ROUMOIS »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 211 691,73 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	1 291 062,13 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 294 171,40 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	207 901,00 €
TOTAL		2 793 134,53 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	876 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	1 079 370,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	626 072,40 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
65	Autres charges de gestion courante	-
67	Charges exceptionnelles	-
TOTAL		2 581 442,80 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 705 442,80 € et s'articule de la façon suivante :

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	1 079 370,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	626 072,40 €
TOTAL		1 705 442,80 €

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	411 271,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 294 171,40 €
TOTAL		1 705 442,80 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VoTE** le budget primitif 2025 annexe « Parc du Roumois » de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPRouVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Delibération N° CC/FI/67-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES THUIT-ANGER »

Délégues :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte

des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 10 567 524,11 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	3 239 225,54 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 101 708,06 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	110 555 €
75	Autres produits de gestion courante	116 035,51 €
77	Produits exceptionnels	-
TOTAL		10 567 524,11 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	84 200 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	3 237 634,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 207 263,06 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
65	Autres charges de gestion courante	-
66	Charges financières	38 426,09 €
68	Provisions pour risques	€
TOTAL		10 567 524,11 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 10 449 898,02 € et s'article de la façon suivante :

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2025
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	3 237 634,96 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 207 263,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 €
TOTAL		10 449 898,02 €

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 067 301,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 101 708,06 €
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	280 888,51 €
TOTAL		10 449 898,02 €

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,

Vu les délibérations du 3 mars 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2025 annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

- **VOTE** le budget primitif 2025 annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » de la manière suivante :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Zone d'activités de Thuit-Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Délibération N° CC/FI/68-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE QUILLEBEUF »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025. Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 275 087,01 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	206 087,01 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	2 000 €
75	Autres produits de gestion courante	67 000 €
TOTAL		275 087,01 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	20 500 €
023	Virement à la section d'investissement	209 827,05 €
66	Charges financières	6 400,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 359 €
TOTAL		275 087,01 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 705 676,76 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	9 029,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	209 827,05 €
024	Cession d'immobilisations	-
10	Immobilisations corporelles	-
16	Emprunts et dettes assimilées	448 461,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 359 €
TOTAL		705 676,76 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
16	Emprunts et dettes assimilées	40 676,76 €
20	Immobilisations incorporelles	665 000 €
TOTAL		705 676,76 €

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
Vu la délibération du 3 mars 2025 portant adoption du compte de gestion ;
Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2024 ;
Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VoTE** le budget primitif 2025 annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **APPRoUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Zone d'activités de Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine.

20h42 : Sortie de M. Bruno GERMAIN (55 présents, 08 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Direction de l'innovation, de la transformation et du numérique

Délibération N° CC/DG/69-2025 APPROBATION DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ils ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires et visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, entre autres. Elaborés de manière partagée, les PAT répondent à la fois aux enjeux d'ancrage territorial mais aussi d'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. Au-delà de la contribution nécessaire de chacun à la relocalisation de l'alimentation sur les territoires, la mise en place d'un PAT contribue à développer un tissu économique local par le biais de la création d'un microcosme favorisant le développement de la commercialisation agricole et l'installation d'une agriculture diversifiée répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Dès le printemps 2024, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a initié une dynamique avec les acteurs et partenaires de son territoire afin d'élaborer son PAT autour de 6 thématiques : économie alimentaire locale, urbanisme et aménagement du territoire, environnement, accessibilité sociale, nutrition santé, culture et gastronomie. Ce document stratégique et opérationnel fixe un cadre pour répondre aux problématiques locales en matière d'agriculture et d'alimentation en s'appuyant sur un diagnostic partagé et une stratégie coconstruite avec l'ensemble des acteurs.

Il comprend les éléments suivants :

- Un diagnostic partagé du système alimentaire territorial ;
- Une feuille de route regroupant des objectifs stratégiques et un programme d'actions ;
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les objectifs stratégiques du PAT de la Communauté de communes se déclinent en trois axes stratégiques thématiques et un axe transversal. Ces orientations sont déclinées en 10 fiches actions.

AXE I - Maintenir une agriculture locale et durable

La Communauté de communes Roumois Seine est un territoire historiquement agricole, marqué par les grandes cultures majoritairement, ainsi que l'élevage (bovin en particulier). Toutefois, elle fait face à de multiples défis :

- Préserver ses terres agricoles de l'artificialisation galopante
- Lutter contre la pollution des eaux et des sols liée à l'activité agricole
- Anticiper la diminution des effectifs d'exploitants, causée notamment par un âge moyen proche de la retraite pour une grande partie de ces derniers.

Le soutien à une agriculture locale et durable concourt par ailleurs à l'économie du territoire tout en créant du lien entre producteurs et consommateurs.

AXE II - Faciliter la valorisation des productions et des filières locales

Le soutien au maillon de la production va de pair avec le développement des circuits de transformation et de commercialisation, puisque ces circuits facilitent le lien entre les producteurs et les consommateurs.

Ces aspects relèvent des enjeux de développement local : la CCRS, en concourant au renforcement des offres de distribution contribue à sa politique de revitalisation.

AXE III- Favoriser l'accès de tous les habitants à une alimentation locale et de qualité

L'accès à une alimentation locale, saine et de qualité est non seulement un enjeu culturel dans un pays où la « nourriture » tient une place prépondérante dans les modes de vie des ménages mais aussi un enjeu sanitaire. De plus, la conjoncture économique nationale (inflation des denrées alimentaires, ...) impose d'agir contre la précarité alimentaire. Ce troisième axe s'attache donc à répondre à ces enjeux, aux côtés des acteurs de la distribution et de l'aide alimentaire, tout en travaillant avec les producteurs. Parallèlement, la CCRS souhaite mettre l'accent sur l'éducation au bien manger.

AXE IV - Favoriser l'émergence d'une nouvelle gouvernance locale collaborative, transversale et facilitatrice

La réponse à ces constats par des actions opérationnelles nécessite un pilotage et une animation constants. C'est l'enjeu de cet axe transversal, qui s'attache à structurer la gouvernance, qu'elle soit technique, politique et partenariale, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi/évaluation.

Ces 4 orientations sont déclinées en 12 fiches actions :

1. Adhérer à la plateforme logistique "La Charrette" pour faciliter les circuits courts.
2. Étudier la faisabilité d'un réseau de distributeurs de produits locaux et de son sourcing producteurs.
3. Retravailler le marché de restauration collective pour intégrer plus de produits locaux dans les goûters.
4. Former les agriculteurs à la commande publique.
5. Mettre en place des actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.
6. Étudier les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
7. Organiser un mini-salon des circuits courts sur le territoire.
8. Consulter la Chambre d'agriculture et la SAFER durant les COPIL.
9. Accompagner l'optimisation et/ou la mutualisation des moyens entre les acteurs de l'aide alimentaire pour faciliter et optimiser leurs achats chez les producteurs.
10. Étudier un dispositif de points de vente ou de solutions de distribution de produits locaux.
11. Recrutement d'un technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI
12. Étudier l'opportunité de créer une cuisine centrale intercommunale (après 2027).

Au-delà du pilotage et de l'animation, la mise en œuvre du PAT fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation ponctuelle en fin de programme.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N°CC/AG/137-2021 du 27 septembre 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois-Seine ;
Vu à la délibération N°CC/DD/175-2024 du 16 décembre 2024 portant approbation du Plan-Climat-Air-Energie-Territorial ;
Vu l'avis de la commission voirie, transition écologique, mobilité en date du 18 février 2025 ;
Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est lauréate de l'appel à projets national du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;
Considérant que le PAT de la Communauté de communes est reconnu de niveau 1 par le ministère en charge de l'agriculture pour trois ans à compter du 30 janvier 2023 ;
Considérant que le PAT de la Communauté de communes a été conçu dans une dynamique partenariale, en concertation avec les différentes parties prenantes ;
Considérant que le PAT comporte des mesures concrètes adaptées aux enjeux spécifiques de son territoire ;
Considérant les comités de pilotage du PAT en date 18 décembre 2024 et du 4 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Maria DUFROY*),

- **ADOpte** la stratégie présentée pour le Projet Alimentaire Territorial ;
- **VALIDE** le plan d'actions présenté permettant la mise en œuvre de la stratégie du PAT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du PAT et de sa feuille de route ;
- **POURsUIT** l'animation territoriale autour du Projet Alimentaire afin de créer une dynamique partagée autour des questions alimentaires et agricoles.

20h48 : Retour de M. Bruno GERMAIN (56 présents, 08 pouvoirs et 04 absents/excusés)

Direction du développement économique

Délibération N° CC/DD/70-2025 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A FOUQUEVILLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'AMFREVILLE-SAINT-AMAND.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	04
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 28 juin 2021, la Communauté de communes Roumois Seine a mis à disposition à compter du 22 juillet 2021, par différents baux emphytéotiques, plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé 21 F rue de la République sur la commune de Fouqueville (27 370) au profit de la commune d'Amfreville-Saint-Amand.

Ces mises à disposition ont été réalisées pour permettre à la commune d'Amfreville-Saint-Amand d'initier un projet de pôle médical bénéficiant à ses administrés.

La commune d'Amfreville-Saint-Amand a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier sur la commune de Fouqueville figurant au cadastre sur les parcelles ZE 286, ZE 288 et ZE 292 afin de poursuivre le projet d'intérêt général d'accueil de praticiens de santé sur ce site et a prévu de régulariser, à date de la cession, les loyers, charges et taxes dues au titre des baux emphytéotiques, pour un montant total de 22 983.10 €.

Les frais d'acte notarié, estimés à 5 900 €, la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif du site et le déplacement des archives de la Communauté de communes Roumois Seine seront à la charge du vendeur.

Compte tenu des aménagements qui seront nécessaires à la réalisation du projet par la commune, cette acquisition se réalisera au prix de 277 016,90 euros.

M. le Président présente donne la parole à Gwendoline PRESLES pour la présentation de cette délibération.

Mme Sandrine MENNITI demande l'estimation des domaines ?

M. le Président répond que l'estimation des domaines est à 525 000 €.

Mme Sandrine MENNITI demande comment le montant a pu être diminué de moitié ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'une cession entre personnes publiques.

Mme Sandrine MENNITI demande au président d'argumenter plus.

M. le Président répond que la décision a été prise en réunion d'exécutif. Il indique que le premier objectif est de céder un bâtiment qui coûte de l'argent à la Communauté de communes, et aussi de permettre une meilleure gestion auprès des professionnels qui l'utilisent. M.

le Président précise qu'il y a une clause qui indique qu'en cas de réalisation de projet à but lucratif dans les 10 prochaines années, la Communauté de communes récupérerait 50% des ventes réalisées par la commune.

Mme Gwendoline PRESLES indique que la commune a un certain nombre d'investissements à faire pour remettre aux normes le bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat N° 2024-27261-27096 sur la valeur vénale en date du 24 mai 2024 précisant une valeur de 525 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine N° CC/AG/121-2021 portant mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la commune d'Amfreville-Saint-Amand de plusieurs lots issus de l'ensemble immobilier situé au 21 F rue de la République à Fouqueville ;

Considérant le montant des loyers et charges versés depuis 2021 par la commune d'Amfreville Saint Amand au titre des différents baux emphytéotiques précités ;

Considérant le projet de vente entre personnes publiques établi par le notaire, Maître Adrien PATY ;

Considérant l'information transmise à la Commission des Finances de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 03/12/2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de valoriser son patrimoine et d'assister les communes dans l'exercice de leurs compétences ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (*Jérôme DEBUS par procuration à Annick LE MOIGNE, Annick LE MOIGNE, Philippe ROMAIN et Joël TEMPERTON*),

➤ **AUTORISE** la vente de l'ensemble immobilier situé à Fouqueville au 21 F rue de la République (parcelles cadastrales ZE 286, ZE 288 et ZE 292) au profit de la commune d'Amfreville Saint Amand pour un montant de 277 016,90 euros ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à la vente de cet ensemble immobilier au profit de la commune d'Amfreville Saint Amand.

Direction de la proximité

Délibération N° CC/SAD/71-2025 AUGMENTATION DU TARIF DE LA CARSAT

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de tenir compte des difficultés financières des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) a validé une expérimentation permettant un assouplissement de sa politique de tarification des heures d'aide humaine du 22 avril 2024 au 22 avril 2026.

Cette évolution permet de passer d'un tarif plafond vers un tarif de référence. Le tarif plafond de la CARSAT est de 26.80€ au 1^{er} janvier 2025. La différence entre le tarif plafond et le tarif de référence est à la charge exclusive du bénéficiaire.

Une augmentation de 0.50€ représentera une augmentation des recettes de la collectivité de 1 548.83 €.

M. le Président présente donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la convention entre la CARSAT et la collectivité signée 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission du 6 février 2025 à l'augmentation de 0.5€ ;

Considérant l’avenant de la convention de partenariat qui donne la possibilité d’appliquer une augmentation de tarif en date du 29 mars 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 64 voix POUR,

- DÉCIDE d’augmenter le tarif de la CARSAT de 0.5€, ce qui représentera un tarif de 27.30€ au 1^{er} février 2025,
- AUTORISE le Président à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

20h51 : Départ de M. Dominique LEVASSEUR (55 présents, 08 pouvoirs et 05 absents/excusés)

Délibération N° CC/SAD/72-2025 REVALORISATION DU TARIF POUR LES BENEFICIAIRES DU SAAD (SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE) EN FINANCEMENT PERSONNEL OU EN DEPASSEMENT D'HEURES AU 1ER FEVRIER 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour.....	62
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l’article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du fonctionnement du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD), il est appliqué à des bénéficiaires, un tarif en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs.

Ce tarif concerne 12% des heures effectuées par le service.

Conformément à l’arrêté du 19 décembre 2024 du ministère de l’économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d’aide et d’accompagnement à domicile, il vous est proposée une augmentation de ces tarifs sur la base de 3.84 % maximum.

Les membres de la commission ont validé à l’unanimité une augmentation de 3.84% pour les bénéficiaires présents avant janvier 2022 et 2.25% pour les bénéficiaires présents à partir de janvier 2022, représentée dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :		Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif semaine	23.16€/heure	24.05€/heure	23.52€/heure	24.05€/heure
Tarif dimanche et jours fériés	25.84€/heure	26.83€/heure	27.81€/heure	28.43€/heure

Il est nécessaire de souligner que cette revalorisation n’a pas d’impact sur les heures d’APA (Allocation Personnalisée d’Autonomie) qui sont financées par le département de l’Eure.
Ces nouveaux tarifs concernent 62 de nos bénéficiaires.

Enfin, il faut souligner qu’après constat auprès d’autres services intervenant sur le territoire, nous restons en deçà des prix constatés pour ce type de prise en charge.

M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n’est formulée.

- Vu le Code Général des collectivités ;
Vu l’arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l’arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l’avis favorable de la commission aide à domicile et résidence autonomie du 26 février 2024 ;
Vu l’arrêté du 19 décembre 2024 du ministère de l’économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d’aide à domicile
Vu l’article L 347-I du code de l’action sociale et des familles permettant de fixer librement, pour les nouveaux bénéficiaires, un tarif en financement personnel et dépassement des heures
Considérant la nécessité d’adapter les tarifs sus évoqués

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Jacques DORLEANS*).

➤ **AUGMENTE**, à compter du 1^{er} février 2025, les tarifs des bénéficiaires en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs, par application d'un taux de 3.84% pour les bénéficiaires présents avant janvier 2022 et 2.25% pour les bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 représentée dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :		Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif semaine	23.16€/heure	24.05€/heure	23.52€/heure	24.05€/heure
Tarif dimanche et jours fériés	25.84€/heure	26.83€/heure	27.81€/heure	28.43€/heure

Délibération N° CC/SAD/73-2025 SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été conclu pour la période du 21 juillet 2023 au 31 décembre 2026, entre la Communauté de communes Roumois Seine et le Conseil départemental de l'Eure.

L'avenant du présent CPOM, conclu le 21 juillet 2023, a pour objectif de modifier les tarifs des prestations d'allocations personnalisées d'autonomie, des prestations de compensation du handicap ainsi que des prestations d'aide-ménagère délivrées au titre de l'aide sociale. De plus, cet avenant modifie aussi le tarif de la dotation complémentaire qui est basé sur l'activité du service.

- Le tarif des prestations passe au tarif de 24.58€ au lieu de 23.50€
- Le tarif de la dotation complémentaire passe au tarif de 3.383€ au lieu de 3.14€

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le CPOM signé entre le Service d'Aide à Domicile et le Département de l'Eure, en date du 21 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Département de l'Eure en date du 1^{er} juillet 2023 pour fixer la nouvelle dotation ;

Vu l'arrêté n°2025-01-06 fixant les tarifs de référence des prestations du Département de l'Eure signé le 3 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs communautaires selon les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le CPOM signé le 21 juillet 2023, entre le Service d'aide à domicile de la CCRS et le Conseil départemental de l'Eure

Direction petite enfance, enfance, jeunesse

Délibération N° CC/SEJ/74-2025 REMBOURSEMENT DES REPAS 2025 POUR LA COMMUNE DE BOURG ACHARD

Délégués :

En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les offres de service enfance-jeunesse ont été transférées par les communes à la Communauté de communes Roumois Seine, sous condition d'attribution de compensation équivalente au service assumé. Dans ce cadre, l'intercommunalité assume l'organisation des services à la population de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. A ce titre, et selon les réalités locales de chaque commune membre, la commune peut mettre à disposition des locaux et/ou des prestations de service pour permettre le fonctionnement des services communautaires, selon l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, la commune de Bourg Achard fournit les repas aux enfants fréquentant les accueils de loisirs des mercredis et pendant les vacances scolaires. En effet, la configuration des locaux mis à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine par cette commune ne permet pas la préparation indépendante des repas pour les accueils de loisirs et induit une préparation indépendante des repas pour les accueils de loisirs et induit une préparation commune entre le scolaire, le péri et l'extrascolaire. Dans l'attente des échéances des marchés publics et d'éventuels groupements de commandes, une convention fixe les modalités de cette mutualisation ainsi que le prix du repas à rembourser à la commune. Le tarif proposé est le suivant :

Commune de Bourg Achard : 5.58€ pour les repas enfants et 5.61€ pour les repas adultes.

La tarification des repas est fixée par délibération au Conseil Municipal de la commune concernée. Ce tarif comprend l'achat des denrées et leur transformation, le prorata des coûts énergétiques de production et le personnel associé sur le temps passé.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération Communale de Bourg Achard en date du 18 novembre 2021, fixant le tarif à appliquer pour le remboursement des repas fournis aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la commission Population, Concertation, Associations et Vie sportive du 25 février 2025 ;

Considérant la nécessité de conclure avec la commune de Bourg Achard une convention de remboursement pour assurer la prestation de service des repas pour les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires au regard de la disposition des locaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** de délibérer pour le remboursement des repas à la commune de Bourg Achard pour l'année 2025,

➤ **APPROUVE** les tarifs de 5.58€ pour les repas enfants et 5.61€ pour les repas adultes susmentionnés et actés par le conseil municipal de la commune concernée,

➤ **AUTORISE** le Président à signer, pour l'année 2025, la convention de remboursement des repas fournis par la commune de Bourg Achard, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération N° CC/SEJ/75-2025 REMBOURSEMENT DES REPAS 2025 POUR LA COMMUNE DE BOSROUMOIS

Délégués :

En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les offres de service enfance-jeunesse ont été transférées par les communes à la Communauté de communes Roumois Seine, sous condition d'attribution de compensation équivalente au service assumé. Dans ce cadre, l'intercommunalité assume l'organisation des services à la population de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. A ce titre, et selon les réalités locales de chaque commune membre, la commune peut mettre à disposition des locaux et/ou des prestations de service pour permettre le fonctionnement des services communautaires, selon l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, la commune de Bourg Achard fournit les repas aux enfants fréquentant les accueils de loisirs des mercredis et pendant les vacances scolaires. En effet, la configuration des locaux mis à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine par cette commune ne permet pas la préparation indépendante des repas pour les accueils de loisirs et induit une préparation indépendante des repas pour les accueils de loisirs et induit une préparation commune entre le scolaire, le péri et l'extrascolaire. Dans l'attente des échéances des marchés publics et d'éventuels groupements de commandes, une convention fixe les modalités de cette mutualisation ainsi que le prix du repas à rembourser à la commune. Le tarif proposé est le suivant :

Commune de Bosroumois : 3.75€ (ancien tarif : 3.70€).

La tarification des repas est fixée par délibération au Conseil Municipal de la commune concernée. Ce tarif comprend l'achat des denrées et leur transformation, le prorata des coûts énergétiques de production et le personnel associé sur le temps passé.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération Communale de Bosroumois en date du 6 novembre 2024, fixant le tarif à appliquer pour le remboursement des repas fournis aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la commission Population, Concertation, Associations et Vie sportive du 25 février 2025 ;

Considérant la nécessité de conclure avec la commune de Bosroumois une convention de remboursement pour assurer la prestation de service des repas pour les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires au regard de la disposition des locaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** de délibérer pour le remboursement des repas à la commune de Bosroumois pour l'année 2025,

➤ **APPROUVE** le tarif de 3.75€ susmentionné et acté par le conseil municipal de la commune concernée,

➤ **AUTORISE** le Président à signer, pour l'année 2025, la convention de remboursement des repas fournis par la commune de Bosroumois, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération N° CC/SEJ/76-2025 REMBOURSEMENT DES FLUIDES 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	56
Pour	45
Contre :	11
Abstention :	07
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la compétence transférée des communes, la Communauté de communes Roumois Seine assume à elle seule la compétence accessoire du service enfance jeunesse en particulier pour le périscolaire dont les mercredis, les garderies matin/midi/soir et l'extrascolaire durant les vacances scolaires.

Il est utile de rappeler que le service périscolaire du matin, du soir et du mercredi garantit la continuité pédagogique du temps de l'éducation. En effet, l'accueil périscolaire (accueil de loisirs associé à l'école), par définition, est un service proposé aux familles en lien avec l'école, et qui a pour but

notamment l'accueil des enfants dont les parents travaillent tard.

Afin d'assurer la gestion du service, la Communauté de communes assume l'entière responsabilité des charges de fonctionnement excepté quelques locaux, qui sont mis à disposition par les communes ou les SIVOS pour favoriser l'accueil de proximité des publics concernés.

Aussi, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de communes Roumois Seine.

Cette mise à disposition de locaux doit être définie par convention afin de préciser les modalités d'occupation et la prise en charge partielle des fluides et des charges résultant de l'utilisation des locaux par les accueils de loisirs communautaires. En l'espèce, il est nécessaire d'établir des conventions avec les collectivités concernées, dont notamment :

Amfreville Saint Amand,

Boissey le Châtel,

Bosgoüet,
Bosroumois,
Bouquetot,
Bourg Achard,
Bourneville Sainte Croix,
SIVOS de Brotonne de Bourneville,
Caumont,
Etreville (SIVOS),
Flancourt Crescy en Roumois,
Grand Bourgheroulde,
Hauville,
Honguemare Guenouville,
Les Monts du Roumois,
Saint Ouen du Tilleul,
Saint Pierre des Fleurs,
Saint Pierre du Bosguérard,
Sainte Opportune la Mare,
Thénouville,
Le Thuit de l'Oison,
Trouville la Haule,

Pour ce faire, il convient de conclure des conventions de mise à disposition des biens communaux permettant de définir les modalités d'utilisation de ces locaux et les modalités de remboursement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année dans le cadre du budget de la Communauté de communes Roumois Seine.

Aussi, la base de calcul des charges et fluides a été réalisée en fonction des dépenses des bâtiments communautaires exerçant la même compétence, les données CAF et les données chiffrées transmises par les communes et les anciennes intercommunalités avant fusion. Par conséquent, sur cette base, le coût de remboursement des charges et fluides des biens communaux est maintenu à 0.21€/heure réelle enfant. Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de remboursement des fluides et des charges pour l'utilisation partielle des biens communaux, à hauteur de 0.21€/heure présence réelle enfant pour l'année 2025 et d'adopter le projet type de convention de mise à disposition des biens communaux afin de définir les modalités d'utilisation.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission Population, Concertation, Associations et Vie sportive du 25 février 2025 ;
Considérant la nécessité de la mise à disposition des biens dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs communautaires
Considérant la base de calcul pour les charges et fluides des biens communaux utilisés ;
Considérant la convention mise en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 45 voix POUR, 11 voix CONTRE (*Béatrice AUBIN, Franck BERTIN, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Bernadette LETHIMONNIER, Anne STAB, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL*), et 07 ABSTENTIONS (*Richard APPERT, Jean AUBOURG, Jacques DORLEANS, Gnylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Françoise PRUNIER, Josette SIMON*)

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens communaux à la Communauté de communes Roumois Seine et tout document faisant suite et conséquence, pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, selon la convention-type jointe en annexe de la présente délibération.

➤ **FIXE** la participation communautaire pour la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux à hauteur de 0.21€/heure présence réelle enfant pour l'année 2025 et les modalités de remboursement aux collectivités.

Délibération N° CC/SEJ/77-2025 ADOPTION DES TARIFS POUR LES SEJOURS ENFANCE JEUNESSE ETE 2025

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2025 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à un camp par enfant. Un mini-camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfant de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée. Règlementairement, le mini camp est considéré comme une activité accessoire organisée dans le cadre d'un accueil de loisirs et fait partie intégrante du projet éducatif et pédagogique. Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la nature, sportive,...).

Les camps : 4 bases de séjour sont mises en place pour l'été 2025

Séjour Base de loisirs de Jumièges

- Du 7 au 9 juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Séjour Camping « à la ferme – Les petits écolos » (Ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer)

- Du 7 au 9 juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans

Séjour Equitation (Grainville)

- Du 7 au 9 juillet pour 16 enfants de 5 à 7 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Séjour ados (Pont d'Ouilly)

- Du 7 au 11 juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans

Pour ces séjours, il est proposé une tarification similaire à la tarification des séjours d'été 2024.

- Supplément séjour Base de loisirs de Jumièges : 90€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours
- Supplément séjour Camping à la ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer : 90€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours
- Supplément séjour équitation à Grainville : 100€ pour 5 jours et 60€ pour 3 jours
- Supplément séjour ados à Pont d'Ouilly : 140€ pour 5 jours

Le supplément tarifaire enfance correspond aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners à ajouter à la semaine de centre (le nombre de journée d'accueil *par le forfait quotidien*2h par jour de péricentre + repas et goûters)

Le supplément tarifaire jeunesse correspond aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners. 140€ + 5 repas et goûters (20.80€) + 15€ d'adhésion annuelle si le séjour représente la première présence de l'année 2025.

Le séjour comprend les activités, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et l'hébergement.

Le détail des tarifs s'appliquant aux séjours est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Population, Concertation, Associations et Vie sportive du 25 février 2025 ;

Considérant les tableaux annexés à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

➤ **ADOpte** les tarifs pour les séjours enfance jeunesse été 2025 tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Direction des ressources humaines

Délibération N° CC/RH/78-2025 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents	55
Pouvoirs	08
Voix totales	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés	63
Pour	63
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans la continuité du travail engagé relatif à la réorganisation des services intercommunaux, il convient de créer les postes suivants :

A- Directeur jeunesse et périscolaire / responsable jeunesse - ERRATUM

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2024, un poste de responsable enfance a été créé. Cependant, le poste de directeur jeunesse périscolaire a été supprimé par erreur, alors que cette suppression n'aurait pas dû avoir lieu. Ce poste est essentiel pour mettre en œuvre l'offre jeunesse et périscolaire, en garantissant un accompagnement adapté aux besoins des jeunes et de leurs familles. Placé sous l'autorité du directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le responsable jeunesse et périscolaire met en application les axes de travail et objectifs identifiés par les élus communautaires, fait vivre, anime et développe le local d'adolescents en accueillant des jeunes de 11/17 ans, travaille en partenariat avec le tissu associatif local, les acteurs éducatifs, institutionnels, les adolescents et les parents et assure la direction de la ou des structures.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent, à temps complet, de directeur jeunesse et périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.
Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B- Chargé de projet biodiversité

La création d'un poste de chargé de projet biodiversité apparaît essentielle pour structurer et renforcer les actions en faveur de la préservation et de la restauration des écosystèmes sur le territoire de la Communauté de communes. Ce poste s'inscrit dans une démarche globale de consolidation du service Transition écologique et Mobilité, afin de mieux coordonner les initiatives et d'accompagner le développement de nos politiques environnementales.
Rattaché au service Transition écologique et Mobilité, le chargé de projet biodiversité a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de biodiversité de la collectivité. Ses principales missions incluent la préservation et la restauration des mares, contribuant ainsi à la gestion des zones humides, la gestion et la valorisation des haies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB), la protection et l'aménagement des espaces naturels sensibles et plus largement, la prise en compte du vivant dans son ensemble. L'ampleur et la technicité de ces missions nécessitent le recours à un agent disposant d'une expertise avancée en écologie et en gestion des écosystèmes.
Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière technique, au grade d'ingénieur.
Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire
Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.
Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C- Technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI

Dans le cadre de la réorganisation de la collectivité, il convient de renforcer la direction du Cycle de l'eau afin d'intensifier la lutte contre le ruissellement et les inondations. Une part importante des problématiques liées au ruissellement trouve son origine sur les parcelles agricoles.

Dans une logique de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la source, il apparaît nécessaire de développer une politique encourageant les bonnes pratiques agricoles et les aménagements d'hydraulique douce, tout en optimisant la construction d'ouvrages structurants.

La création d'un poste permanent de technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI vise ainsi à accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de solutions curatives, palliatives et préventives permettant de limiter le ruissellement et de favoriser la protection des ressources en eau, en concertation avec les collectivités compétentes.

Affecté à la direction du Cycle de l'eau, au sein du pôle travaux neufs, le technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI relève de la catégorie hiérarchique B, de la filière technique et a pour missions de :

- Animer la mise en œuvre d'une politique de l'eau axée sur le secteur agricole.
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de mesures curatives, palliatives et préventives pour limiter le ruissellement.
- Participer à la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de la ressource en eau et de la biodiversité.
- Assurer le suivi des prestations de services liées au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales.
- Piloter les opérations d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce.
- Contribuer à la structuration des processus internes et à l'alimentation des indicateurs de performance.
- Rendre compte à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) des actions mises en œuvre et de l'avancement des mesures agricoles.
- Participer au suivi et à l'amélioration continue des processus pour garantir la qualité du service rendu.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent de technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique, au grade de technicien.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 5-6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

D- Technicien eau pluviale et assainissement

Dans le cadre de la réorganisation de la collectivité, il convient de renforcer la direction du Cycle de l'eau afin d'améliorer la gestion des eaux claires parasites, en déconnectant les eaux pluviales.

Une part importante des dysfonctionnements observés sur les réseaux d'assainissement résulte de l'intrusion d'eaux claires météoriques dans les systèmes de collecte. Dans une logique de gestion des eaux pluviales privilégiant une infiltration à la source, il convient d'animer une politique favorisant la gestion à la parcelle tout en rationalisant la construction d'ouvrages structurants.

La création d'un poste permanent de technicien eau pluviale et assainissement vise à accompagner les usagers domestiques, industriels et les collectivités dans la mise en œuvre de mesures favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la source.

Affecté à la direction du Cycle de l'eau, au sein du pôle travaux neufs, le technicien eau pluviale et assainissement relève de catégorie hiérarchique B, de la filière technique et a pour missions de :

- Animer la mise en conformité des installations sur le domaine privé.
- Participer à l'élaboration des processus en faveur de la qualité du service et s'assurer de la mise en œuvre ;
- Participer à la vie d'équipe, à l'établissement des processus et alimenter les indicateurs de performance ;
- Animer l'accompagnement des usagers et des industriels dans la mise en conformité des installations en domaine privé (volet assainissement collectif prioritairement) ;
- Rendre compte à l'AESN des opérations mises en œuvre et de l'avancement des mises en conformité ;
- Participer au suivi des prestations de services ;
- Participer à l'élaboration des processus en faveur de la qualité du service et s'assurer de la mise en œuvre.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent de technicien eau pluviale et assainissement, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique, au grade de technicien.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pourra être recruté. Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 5-6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

E- Agent d'entretien des bâtiments et de restauration

L'entretien des locaux et des bâtiments communautaires est essentiel pour assurer un cadre de vie sain et sécurisé aux usagers et aux agents. Ce poste est indispensable pour renforcer l'équipe actuelle et pour garantir la propreté et l'hygiène des infrastructures utilisées par les services et le public.

Affecté au service nettoyage des bâtiments, l'agent d'entretien des bâtiments et de restauration relève de la catégorie hiérarchique C de la filière technique et a pour missions d'entretenir les locaux et le matériel, d'assurer le service de restauration ainsi que la gestion des stocks des produits d'entretien, du matériel et de l'alimentaire.

Il vous est ainsi proposé de créer au 3 mars 2025 un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 février 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR,

➤ **CRÉE** les emplois permanents suivants au 3 mars 2025 :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
- ✓ 2 postes de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

➤ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être

conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

M. le Président informe que la pose de la première pierre du gymnase du lycée de Bourg Achard aura lieu le 21 mars prochain. Il ajoute que le gymnase se nommera Florian MERRIEN, médaillé en tennis de table des jeux paralympiques en 2024 et habitant St Ouen de Thouberville.

Mme Véronique HERVIEUX demande si la Communauté de communes fait quelque chose concernant la fermeture de la classe SEGPA au collège de Grand Bourgtheroulde ?

M. le Président répond avoir pris contact avec Mme Florence GAUTIER, Vice-présidente en charge de l'éducation, des collèges et de la jeunesse au département de l'Eure.

Mme Maryannick VERDURE indique avoir fait suivre la motion et les courriers des associations de parents d'élèves. Elle informe que ce point a été ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal de Bosroumois et qu'un courrier va être envoyé au recteur.

Liste des décisions prises par délégation

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE



Décision du président - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
27/01/2025	13-2025	RH	Attribution de marché - Fourniture de chèques cadeaux
31/01/2025	14-2025	DD	Renouvellement contrat blanchisserie DIEUZY
31/01/2025	15-2025		Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) pour l'année 2025
31/01/2025	16-2025	RH	Renouvellement adhésion à la mission facultative conseil et assistance chômage du centre de gestion de l'Eure CDG
31/01/2025	17-2025	SEJ	Contrat de prestation de services relatif aux séances d'analyse des pratiques professionnelles
07/02/2025	18-2025	DST	Attribution d'un marché portant sur des prestations de travaux sur le gymnase Dannetot à Bourg-Achard
13/02/2025	19-2025	DST	Attribution d'un marché portant sur des prestations de diagnostics structures et charpentes bois pour les bâtiments de la CCRS
13/02/2025	20-2025	DST	Attribution d'un marché portant sur les remplacements de fontes de voirie
20/02/2025	21-2025	DG	Renouvellement adhésion à l'intercommunalités de France 2025

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU - Classement Chronologique

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE



Délibération du bureau - Classement Chronologique

Date de l'acte	N° de l'acte		Intitulé de l'acte
	Numéro	Service	
03/02/2025	D-B-01-2025	FI	Attribution de fonds de concours pour la commune de Mauny
03/02/2025	D-B-02-2025	FI	Attribution de fonds de concours pour la commune de Valletot
03/02/2025	D-B-03-2025	FI	Annulation de l'attribution de fonds de concours pour la commune de Bourneville-Sainte-Croix

La séance est levée à 21h12.

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

